Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 26 (1980)

Heft: 11

Rubrik: Le courrier du lecteur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Caquelon

Restaurant de spécialités suisses

fondues — raclettes
43, grande rue 78240 Chambourcy
Tél. 965-28-41

Ouvert tous les soirs et dimanche midi Fermé le dimanche soir et le lundi

Au centre du village près de l'église, à 2 km de ST GERMAIN EN LAYE par la RN 13, direction Mantes

PAPIER PEINT - VITRERIE RAVALEMENT

*

6, Rue Désiré Lelay 93200 ST DENIS

Tél.: 820.72.05

R.M. 2016.72.75.93

Jacky SUAREZ

GRAND STOCK de PETITS ROULEMENTS RADIAUX Alésage: 1½ à 10½ ROULEMENTS MINIATURES BIENNE S. A. REPRÉSENTANT: Sté William BAEHNI et Cie 147. rue Armand-Silvestre 92 COURBEVOIE 333.46.54 Une gamme R. M. B.

Le Courrier du Lecteur

Nos hôtes français, comme nos compatriotes helvétiques vivant en France nous posent souvent des questions de portée générale qu'il est intéressant pour tous de traiter dans les colonnes de notre MESSAGER SUISSE.

- Combiens de citoyens (100 % français) sont installés en Suisse ?
- Quel a été, pour 1979, le chiffre global des exportations françaises vers la Suisse ?
- Celui des importations suisses vers la France en 1979 ?
- Quels sont les rangs respectifs de la France et la Suisse dans les commerces de chaque pays ?
- La France est le …n ème fournisseur de la Suisse ?
- La Suisse est le …n ème fournisseur de la France ?

Enfin, peu de nos compatriotes sont au courant des législations financières francosuisses.

Il serait peut-être bon de leur confirmer quels sont leurs droits en la matière.

- La somme maximale qu'ils peuvent emporter de France en Suisse à chacun de leurs voyages dans la mère patrie ?
- La faculté qu'ils ont de rapatrier chaque mois en Suisse telle ou telle partie de leurs salaires, s'ils sont salariés ou non salariés ?
- Les limites, s'il y en a, en chiffres et dans le temps, de ces rapatriements ?
- De quels avantages réciproques et similaires jouissent les citoyens français résidant en Suisse ?
- Un salarié suisse résidant en France, et renonçant volontairement à son emploi peutil prétendre à la prime de 50000.-FF octroyée par l'Etat Français lors de son départ pour son pays d'origine (comme les autres travailleurs immigrés)?
- Lors d'un déménagement, partiel ou définitif en Suisse, les Suisses établis en France ont-ils la possibilité de sortir leurs biens de France sans formalités douanières ou fiscales ?
- Dans ce même cas d'espèce, quelle serait la situation d'un citoyen français établi en Suisse au regard de la législation helvétique?
- A leur arrivée en Suisse, ces biens sont-ils taxables par les Autorités fédérales ?

François Baylon

Huiles

et Graisses

"MOTUL"

Automobiles et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure 93300 AUBERVILLIERS

Tél.: 834-93-29

Réponses données par la Chambre Suisse de Commerce en France

- 1 Au 1er janvier 1980, 70 445 Français étaient immatriculés auprès des Consulats de France en Suisse.
- 2 -En 1979, les exportations françaises vers la Suisse se sont élevées à 6,273 milliards de francs suisses, alors que les exportations suisses vers la France se montaient à 3,845 milliards de francs suisses.
- 3 La France est le deuxième fournisseur et le deuxième client de la Suisse alors que la Suisse est le dixième fournisseur et le septième client de la France.
- 4 Le montant maximal qu'un résident français peut emporter hors de France à chaque voyage est de FF 5 000.-
- 5 Les dispositions actuelles du contrôle des changes permettent aux personnes de nationalité étrangère, résidant en France, de transférer dans leur pays d'origine, chaque mois, tout ou partie de leur salaire. L'ouverture d'un compte bancaire en Suisse à cet effet, peut se faire librement.
- 6 Le problème ne se pose pas dans ce domaine pour les Français résidant en Suisse, puisque la Suisse ne connaît pas d'institution du contrôle des changes.
- 7 La prime d'encouragement à un retour dans leur pays d'origine, pour les travailleurs immigrés ne concerne pas, à notre connaissance, les Suisses résidant en France.
- 8 En cas de déménagement de France en Suisse d'une personne de nationalité Suisse, ce déménagement est considéré comme un « rapatriement » et en conséquence, le ressortissant suisse est autorisé à transférer en Suisse la totalité des biens qu'il possédait en France. Ici encore, le problème ne se pose pas pour un Français établi en Suisse, vu l'absence de contrôle des changes.
- 9 Ces biens transférés à l'occasion d'un déménagement ne sont pas taxables à leur arrivée en Suisse, mais le seront normalement lors de la première déclaration d'impôt, s'ils constituent des éléments de revenu ou de fortune, sous réserve des dispositions de la Convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS MONA

39, avenue de Seine 92500 Rueil-Malmaison Tél.: 776-13-37

> 2 bis, rue de l'Oasis 92800 Puteaux Tél.: 776-13-37